

# Conseil communal

## Procès-Verbal

Séance du 29 janvier 2024 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;  
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;  
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;  
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;  
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre  
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE  
SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Pierre-  
Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-  
EECKHOUDT, Conseillers Communaux.  
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Laurent LAUVAUX, Conseillers  
Communaux.

### Objet n°10 - Question orale de Madame la Conseillère Muriel DE DOBBELEER relative au local du Patro des filles

#### L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Muriel De DOBBELEER relative au local du Patro des filles.

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseiller.ère.s,  
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

J'ai appris par une publication parue sur le site de la DH le 15/01/2024 que le local du Patro des filles de Braine-le-Comte allait être détruit suite à l'octroi du permis de construire pour les nouveaux bâtiments de l'École Notre Dame.

Une ou plusieurs questions ont déjà été posées au sein du conseil communal et les réponses se sont voulues rassurantes ! En effet, vous nous aviez assuré à cette époque qu'un accord avait été conclu entre l'école et l'ASBL Patro dont fait partie le Patro des filles.

Mais dans l'état actuel de la situation, il semble qu'aucun accord ni aucun local de remplacement n'ait été prévu.

Pour infos, ces locaux ont été entretenus et ont vu beaucoup d'argent dépensé dans toutes sortes de travaux afin d'en faire un endroit des plus accueillant pour les enfants. Ces travaux effectués depuis plusieurs années ont un coût qui a impacté l'ASBL et le Patro des filles.

Le collège peut-il répondre à mes questions :

- Êtes-vous informés de la situation dans laquelle se trouve le Patro des filles ?
- Le Collège compte-t-il veiller à ce que l'école respecte ses engagements envers le Patro et que les arrangements soient à hauteur de la perte ? Si oui, de quelle manière ?
- Dans le cas contraire, quelles solutions envisagez-vous afin d'éviter que ce mouvement de jeunesse ne se retrouve « à la rue » ?

- La commune peut-elle imposer la rénovation des anciens bâtiments le long de la rue Père Damien afin que cette façade ne se dégrade pas et devienne un danger pour les piétons ? Si oui, dans quel délai ?

Je remercie le Collège pour ses réponses.

**Monsieur l'Echevin Léandre Huart répond à la question.**

Le Collège communal est très sensible à la problématique et il a par ailleurs émis une condition dans la procédure du permis de l'école de notre Dame qui devra mettre à la disposition du Patro, des locaux par bail emphytéotique de minimum 30 ans les bâtiments existants situés rue Père Damien. Ceux-ci devront être mis aux normes (incendie,...), et ce immédiatement après l'octroi du permis d'urbanisme et au plus tard avant la démolition du pavillon.

La condition proposée par le Collège communal a été reprise par le Fonctionnaire Délégué lors de la délivrance du permis sous les termes suivants : « *Le demandeur devra, avant la démolition du bâtiment actuellement utilisé par le Patro, mettre à disposition un nouveau local pour l'ASBL des Patros de Braine-le-Comte* ».

Le demandeur de ce permis est donc tenu de respecter les conditions de son permis sous peine d'infraction urbanistique.

En ce qui concerne les bâtiments existants, Le Collège communal a émis la condition suivante lors de son avis dans le cadre de la procédure de permis : « *Prévoir la rénovation des bâtiments existants situés rue Père Damien dans les 5 ans de la réception du permis d'urbanisme* ».

Cette condition n'a pas été reprise par le Fonctionnaire délégué. Nous avons donc pris contact avec ses services à ce sujet.

Voici la réponse. Je cite :

« *En ce qui concerne la condition relative à la rénovation des bâtiments existants, nous avons indiqué dans la motivation du permis que ceux-ci devront en effet faire l'objet d'une réaffectation et ne pourront en aucun cas être démolis. Par contre, mettre cet argument en condition du permis reviendrait à imposer une condition portant sur un élément principal qui sort du cadre de la présente demande de permis. Or, le Conseil d'Etat, dans sa jurisprudence constante, considère que les conditions qui assortissent un permis d'urbanisme doivent être précises, limitées quant à leur objet et ne peuvent porter que sur des éléments secondaires ou accessoires.* »

**Madame la Conseillère Muriel DE DOBBELEER utilise son droit de réplique.**

J'espère que vous suivrez l'affaire pour ne pas qu'ils se retrouvent démunis.